

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 juin 2026

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absent exc.	Absent	Votants
15	14	1		15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

Étaient présents		
M. WOLLJUNG Serge	Mme GARBE Audrey	Mme PECYNA Carole
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PINTO Nathalie	Mme PIERSON Anne-Sophie
M. POINSIGNON Gilles	Mme CHATON Bénédicte	M. ARCHEN Alan
Mme LUBNAU Dominique	M. FAURE Julien	M. MULLER Lucas
M. BOULANGE Philippe	M. TOUSSAINT Grégory	
Était absent excusé :		
M. EHL Nicolas	Pouvoir à M. ARCHEN Alan	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 17 avril 2026 2. Département de la Moselle : signature convention RD603 3. Commission Communale Consultative de la Chasse : désignation des membres 4. Dépenses fêtes et cérémonies 5. CCID : proposition liste commissaires titulaires et commissaires suppléants 6. Désignation référent déontologue élus 7. Présentation du site internet 8. Points divers 		

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance Madame Sonia MARTIGNON

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2026

2. DEPARTEMENT DE LA MOSELLE : SIGNATURE CONVENTION RD603

(DELIBERATION D2026-05-01)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.131-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1 ;

VU le projet de convention transmis par les services du Département de la Moselle, définissant les conditions techniques, administratives et financières des aménagements de sécurité en traverse de Landremont, lieu-dit de Silly-sur-Nied, sur la RD603 ;

CONSIDERANT les réalisations suivantes :

- ✓ Création de trois îlots en béton délimités par des bordures blanches engravées comportant 3cm de vue, équipés de plots rétro réfléchissants, de balises J5 et d'un marquage spécifique, de longueurs respectives de 30, 48 et 31 mètres et de 4 mètres de large. Deux îlots intègrent des passages piétons.
- ✓ Création d'un cheminement piéton en enrobés en prolongement de la chaussée existante ou à l'arrière de caniveaux CC1 existants intégrant en bordure de chaussée des barrières bois.
- ✓ Mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale réglementaire.
- ✓ Gestion des eaux de ruissellement.

CONSIDERANT que la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et en support le financement ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les obligations respectives des parties en matière de réalisation, de financement et d'entretien ultérieurs des aménagements ;

CONSIDERANT que ces travaux, situés sur le domaine public routier départemental nécessitent l'accord du Département de la Moselle, formalisé par une convention ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération, conclue avec le Département de la Moselle, définissant les conditions techniques, administratives et financières des aménagements de sécurité en traverse de Landremont, lieu-dit de Silly-sur-Nied, sur la RD603.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (avenants, acte de mandat, etc.).

3. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALES DE CHASSE : DESIGNATION DES

MEMBRES

(DELIBERATION D2026-05-02)

Rapporteur : Gilles Poinsignon, adjoint au Maire

VU l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle ;

VU la délibération D2023-05-03 du 9 juin 2023 désignant les membres de la Commission Communale Consultative de la chasse ;

VU la délibération D2026-03-01 élisant et installant à compter du 20 mars 2026 Serge WOLLJUNG en qualité de Maire de la commune de Silly-sur-Nied ;

VU la délibération D2026-03-03 élisant et installant les adjoints à compter du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que suite aux élections municipales du 20 mars 2026 et dans le cadre des baux de chasse pour la période 2024-2033 il est nécessaire de nommer les nouveaux représentants de la commune au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse ;

Cette commission est constituée par :

- le Maire et 2 Conseillers municipaux,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- le Trésorier Municipal
- le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent
- le Chef du Service Départemental de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
- Un représentant de l'ONF (Office National des Forêts).

Le Maire est donc de fait membre de cette Commission et deux autres Conseillers municipaux doivent y être nommés.

Le Maire demande quels sont les Conseillers Municipaux volontaires pour intégrer cette Commission.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse de Silly-sur-Nied, Gilles Poinignon et Lucas Muller.

4. DEPENSES FETES ET CEREMONIES

(DELIBERATION D2026-05-03)

Rapporteur : Sonia MARTIGNON, Adjointe au Maire

VU le décret 2022-505 du 23 mars 2022 listant les pièces justificatives des dépenses des collectivités ;

VU l'article D617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le comptable à faire préciser par délibération la liste des dépenses qu'entend imputer la collectivité audit article afin de lever toute ambiguïté entre les dépenses du ressort du compte 623 – 62332 et des comptes 625 – 62557 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

CONSIDERANT les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 en M57 abrégé ;

CONSIDERANT que le comptable doit être en mesure de déterminer la nature et l'objet des dépenses en cause dans le cadre des imputations au comptes 623 – 6232 ;

Le Maire propose que la commune prenne en charge les dépenses suivantes sur le compte 623 :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies et inaugurations municipales
- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles et autres récompenses pour distinctions diverses
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales et de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

**5. CCID : PROPOSITION LISTE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
(DELIBERATION D2026-05-04)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant que dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

VU l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifiant les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

CONSIDERANT que la liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

CONSIDERANT que les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires

Gilles POINSIGNON, Dominique LUBNAU, Carole PECYNA, Sonia MARTIGNON, Julien FAURE, Florian BELLOY, Philippe BOULANGE, Audrey GARBE, Alexandra CHERRIER, Jean-Claude ROCQ, Nicolas EHL, Alan ARCHEN

Les commissaires suppléants

CHATON Bénédicte, PINTO Nathalie, TOUSSAINT Grégory, PIERSON Anne-Sophie, MULLER Lucas, MULLER Jean-Marie, GIRARD Guy, DAUMAIL Martine, BONNIN Sandra, MAMDY Bertrand, GARBE Jean-Luc, WITZ Hervé

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques.

**6. DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE ELUS
(DELIBERATION D2026-05-05)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur (dans l'éventualité d'un collège),
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Aussi Monsieur le Maire propose de nommer comme référent déontologue par les Conseillers municipaux de Silly-sur-Nied pendant la durée du mandat et de fixer à 80 € le montant de son indemnité par dossier.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de designer en qualité de référent déontologue, Madame Nadine DANTONEL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Lorraine.
- **FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du présent mandat.
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.
- **FIXE** le montant de son indemnité à 80 € par dossier.

7. POINTS DIVERS

7.1 PARTICIPATION SIVU

La participation de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) scolaire de Pange pour l'année 2026 s'élève à 85 015,38 euros.

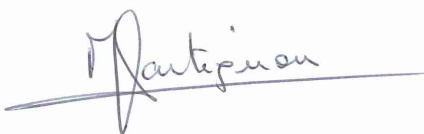
7.2 MODIFICATION BUDGET PRINCIPAL 2026

La somme de 10 701,22 € initialement imputée à l'article 002 (dépenses de fonctionnement) a été imputée à l'article 615221 en dépenses de fonctionnement ce qui porte le total des prévisions sur cet article à 28 701,22 €.

La séance est levée à 20h30

Fait à Silly-sur-Nied, le 15 juin 2026

La secrétaire de séance



Sonia MARTIGNON

Le Maire



Serge WOLLJUNG